

VILLE DE

COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025****DÉLIBÉRATION N°25-31-22 : SUBVENTIONS EN NATURE AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025-2026**

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUeix
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoît CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 25-31-22 : SUBVENTIONS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025-2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n°25-30-06 relative aux subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de favoriser la vie locale en aidant les associations de toute nature à fonctionner,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les mêmes créneaux associatifs que pur l'année 2024-2025

Considérant l'avantage en nature que la mise à disposition des locaux génère pour les associations,

Considérant les coûts de gestion et de fonctionnement des bâtiments mis à disposition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier FOLLMER, 5^{ème} Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur les créneaux attribués aux associations selon le tableau annexé à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Annexe à la délibération n°25-31-22 du 3 juillet 2025**

Association	nb d'heures hebdomadaires	nb d'heures annuelles	montant de la valorisation
Ba O Bab	2:00:00	70:00:00	65 €
CLUB PHOTO	2:30:00	87:30:00	81 €
SCRAPBOOKING	4:30:00	167:30:00	165 €
Le cercle ludique	8:00:00	280:00:00	277 €
SALSA VEXIN	2:30:00	87:30:00	288 €
Ensemble Vocal Chœur'Dimanche"	2:00:00	70:00:00	311 €
LSK	4:00:00	140:00:00	683 €
B FAMILY	7:00:00	245:00:00	1 088 €
SDU	6:00:00	210:00:00	1 161 €
BUZYBUL	14:30:00	507:30:00	1 467 €
TKD	11:00:00	285:00:00	1 713 €
GEIBUKIKAN	11:15:00	393:45:00	1 872 €
FOYER RURAL	20:30:00	717:30:00	2 057 €
OSHUKAI	6:30:00	227:30:00	2 388 €
TEAM SPORT PROCESS	7:00:00	245:00:00	2 883 €
AMC	23:45:00	831:15:00	3 995 €
CSSSC	24:15:00	848:45:00	4 351 €
CONSERVATOIRE	193:30:00	6579:00:00	4 484 €
MBC	15:15:00	533:45:00	5 886 €
COC	21:00:00	735:00:00	6 045 €
TCC	96:00:00	3360:00:00	16 397 €
ASC	50:30:00	1767:30:00	19 409 €
		18389 :00 :0	
TOTAL	533:30:00	0	77 066 €